

**Procès verbal du Conseil municipal  
du 11 juin 2024**  
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h00)

**Le onze juin deux mille vingt-quatre**, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GANDON Elodie, GUILLOT Elodie, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, VELAT Joël.

Procuration :

Excusée : BOUVIER Magali, GUIRAND Philippe, SERVE Fanny.

Absent :

### **Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Secrétaire de séance** : BRUNIER-COULIN Christine

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 28 mai 2024**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.

Monsieur Velat demande qu'il soit porté à connaissance sur les questions diverses du PLU (page 11) les observations suivantes : « ces points ont ouvert à discussion et que des voix se sont faites entendre pour que ce conseil municipal ne fasse plus de modification/ révision simplifiées de PLU et d'attendre la prochaine révision générale, possiblement en 2027. Ceci pour ne pas avoir à engager de frais supplémentaires ni d'avoir à traiter d'autres sujets du genre sur ce mandat ».

M. le Maire indique que le Conseil municipal prendra acte des observations portées sur la révision simplifiée du PLU et des autres observations, et l'on verra si une révision simplifiée ou générale sera demandée.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification du compte-rendu de la séance du 28 mai 2024.

### **Ordre du jour**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier l'ordre du jour :

- En rajoutant un point :
  - o Convention avec la Mission Local Jeunes

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
--------------------------------

### **Délibération n°57-24 OBJET : Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers**

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes

d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction.

Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la Commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La Commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil Municipal sera invité à :

- **Approuve** la convention de principe dont le projet est joint en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune ;
- **Autorise** M. le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout autre document afférent à cette affaire ;

#### **Délibération n°58-24\_***OBJET : OBJET : Partenariat avec la Mission locale jeunes*

Monsieur le Maire rappelle les missions de la Mission locale jeunes : Accès à l'emploi des jeunes du territoire entre 16 et 25 ans, démunis de qualification, parfois sortis du système scolaire, en les accompagnant par un accueil personnalisé afin de les accompagner dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale.

Monsieur le Maire propose de faire appel à la Mission locale jeunes pour cet été.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les interventions de la Mission locale jeunes ;
- **Autorise** M. le Maire toute pièce afférente au dossier.

<b>FINANCES</b>
-----------------

**Délibération n°59-24\_OBJET : Décision modificative n°1 – M57 Budget principal**

Monsieur le maire informe qu'il convient de créer le chapitre 27 – Autres immobilisations financières pour le versement de la caution de logement suite au départ d'un locataire.

Pour régulariser ces écritures, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires par une décision modificative n°1 :

<b>DEPENSES D INVESTISSEMENT</b>			
001			
040			0
041	Opérations patrimoniales	0	0
16	Remboursement d'emprunt	17000	17000
20	Immobilisations corpo - frais études	5000	5000
21	Immobilisations incorpo - terrains	326500	326500
23	Immobilisations en cours	700000	17.43 700017.43
27	Autres immobilisations financières		500
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1048500</b>	<b>517.43 1049017.43</b>
<b>RECETTES D INVESTISSEMENT</b>			
001	Solde exécution d'investimt reporté	246400.69	246400.69
021	Virement à la section de fonctionnm	0	0
024	Produits de cessions	0	0
040	Opération d'ordre entre section	7700	7700
041	Opérations patrimoniales	0	0
10	Dotations fonds divers Réserves	322211.14	322211.14
13	Subventions d'investissement	400000	400000
16	emprunt	72188.17	517.43 72705.6
21	Immobilisations corpo	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1048500</b>	<b>517.43 1049017.43</b>

Compte tenu de ces éléments il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative ci-dessous pour le budget principal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal M57
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

**Délibération n°60-24\_ OBJET : Décision modificative n°2 – M4 Budget chaufferie**

Monsieur le maire informe qu'il convient de modifier le chapitre 012 – Charge de personnel pour la refacturation du budget principal des frais liés au coût des agents.

Pour régulariser ces écritures, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires par une décision modificative n°2 :

CA CHAUFFERIE BOIS M4						
CH	LIBELLES	BP 2024	rar+DM	Total BP	DM n°2	TOTAL
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère générale	46400		46400	-2900	46400
012	Charges de personnel			0	2900	2900
65	Autres charges de gestion courante	0		0		0
66	Charges financières	4000		4000		4000
67	Charges exceptionnelles			0		0
014	Atténuation de produits			0		0
023	Virement à la section d'investissmt			0		0
042	Opération d'ordre entre section	743		743		743
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>51143</b>		<b>51143</b>	<b>0</b>	<b>54043</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
002	Excédent reporté					0
013	Atténuations de charges					0
70	Produits des services	43835		43835		43835
73	Impôts et taxes					0
74	Dotation et participations					0
75	Autres produits de gestion courante					0
76	Produits financiers					0
77	Produits exceptionnels	1000		1000		1000
042	Opération d'ordre entre section	6308		6308		6308
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>51143</b>		<b>51143</b>	<b>0</b>	<b>51143</b>

Compte tenu de ces éléments il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative ci-dessous pour le budget principal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget M4 Chaufferie
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

**TRAVAUX**

**OBJET : Résiliation du marché Restructuration du groupe scolaire – lot n°11 : Cloisons-doublage – faux plafonds – peintures- avec la société ROCCHIETTI**

Monsieur le Maire fait état de la situation suivante :

- Par délibération du 13 décembre 2023, le Maire a été autorisé à signer le marché avec la société Rocchietti, pour un montant de 127 632.00€ HT
- Le marché a été notifié le 08 janvier 2024.

- Par courrier électronique du 06 juin 2024, la société faisait part de sa renonciation au marché car elle est en liquidation judiciaire depuis février 2024.
- Compte tenu de l'urgence des travaux qui doivent débiter le 08 juillet 2024, et en accord avec l'entreprise titulaire, il est nécessaire de procéder à la résiliation du marché en application du CCAP
- La société ROCCHIETTI n'ayant réalisé aucune prestation depuis la notification du marché, elle ne percevra aucune indemnité.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au Conseil municipal d'approuver la résiliation du marché pour le lot 11 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics,

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve** la décision de la résiliation du marché Restructuration du groupe scolaire pour le lot 11 conclu avec la société ROCCHIETTI
- **Autorise M. le maire** à signer toutes pièces afférentes au dossier, comptables et ou contractuelles

**Délibération n°62-24\_OBJET : Relance du lot 11 du marché Restructuration du groupe scolaire : Cloisons-doublage – faux plafonds – peintures**

Monsieur le Maire fait état de la situation de liquidation judiciaire de la société ROCCHIETTI, et la décision prise de résilier le marché en cours pour le lot n°11.

Il convient de relancer la consultation du lot n°11 : Cloisons-doublage – faux plafonds – peintures

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics,

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve** le lancement de la consultation du marché Restructuration du groupe scolaire pour le lot 11
- **Autorise M. le maire** le maire à signer toutes pièces afférentes au dossier, comptables et ou contractuelles

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

- Commission communication : elle aura lieu le 02 juillet à 18 heures où il sera étudié la modification de la présentation du bulletin municipal, moins dense et plus régulier.
- Les conteneurs Ordures ménagères : Monsieur le Maire indique que si une réflexion est portée pour les projets de la commune comme sur le Mathiez par Atticora et l'Albertvilloise, la commune a à charge de trouver des terrains pour les futurs emplacements de conteneurs, soit en milieu de village, soit sur l'extérieur mais avec un risque de dépôts sauvages.  
Une réflexion sur le compostage collectif et/ou individuel sera initiée.  
Les élus s'accordent sur le projet d'une réflexion globale, sachant qu'à terme le bac individuel

sera proscrit.

Certains élus pensent que la pesée embarquée était une plus juste solution. M. Reydet délégué à Arlysère à l'environnement, indique qu'une économie de 300 000€ a déjà été constatée sur l'ensemble du Territoire car un seul employé se charge de vider les conteneurs, au lieu d'un chauffeur et de deux ripeurs.

- Une rencontre dans le cadre du CPTS sera organisée avec le Dr Ammari de Frontenex pour un état des lieux de la situation médicale du territoire, avec près de 3500 personnes sans médecin.
- Bâtiment de la cure : il est impératif de trouver une solution pour vider les caves des locataires de la cure, pour des abris extérieurs : les prix vont de 169.00€ à 1000.00€. Les achats devront se faire rapidement.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 11<sup>e</sup> juin 2024

Le maire,

André VAIRETTO



Affichage du 11<sup>e</sup> juin 2024 au 12 août 2024

La secrétaire de séance,

BOTTAGISI Sylviane